

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 22 du 26 mars 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

INSTRUCTION N° 1239/ARM/EMA/ORH/REG

portant organisation du centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations.

Du 16 mars 2021

INSTRUCTION N° 1239/ARM/EMA/ORH/REG portant organisation du centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations.

Du 16 mars 2021

NOR ARME2100726J

Référence(s) :

- Code de la défense.

- Arrêté du 21 avril 2005 portant création du centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (JO n° 105 du 7 mai 2005, texte n° 22).

> [Arrêté du 13 janvier 2021 fixant, au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.](#)

> [Arrêté du 01 février 2021 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées.](#)

- Arrêté du 27 décembre 2019 portant organisation de l'état-major des armées (n.i. BO ; JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 20).

- Arrêté du 27 décembre 2019 fixant la liste des autorités et organismes interarmées relevant du chef d'état-major des armées ou de l'état-major des armées (n.i. BO ; JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 23).

> [Instruction N° 600/ARM/EMA/ORH/REG du 03 septembre 2020 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'état-major des armées.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

> [Instruction N° 1239/DEF/EMA/ORH/OR du 20 juin 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement du centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [110.3.5.5.1](#).

Référence de publication :

SOMMAIRE

Préambule

1. Missions.
2. Rattachement et subordination.
3. Direction et organisation interne.
4. Ressources humaines.
 - 4.1. Effectifs.
 - 4.2. Administration.
 - 4.3. Discipline et notation.
5. Soutien.
 - 5.1. Base de défense de rattachement et organisme de soutien.
 - 5.2. Budgets et finances.
 - 5.3. Infrastructure.
 - 5.4. Gestion logistique des biens.
 - 5.4.1. Généralités-règles de gestion logistique des biens.
 - 5.4.2. Matériels et services informatiques.
 - 5.4.3. Téléphonie mobile.
6. Prévention, maîtrise des risques et environnement.
7. Contrôle interne.
8. Sécurité-protection.
9. Inspection et contrôle externe.
 - 9.1. Contrôle de gestion.
 - 9.2. Comité directeur.
 - 9.3. Comité de pilotage.
10. Dispositions finales.

Préambule

Le centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE) a été créé en tant qu'organisme interarmées (OIA) par l'arrêté du 21 avril 2005.

La présente instruction a pour objet d'en préciser les missions ainsi que l'organisation et le fonctionnement.

1. MISSIONS.

Reconnu comme référent national et international pour le retour d'expérience, la doctrine, l'expérimentation et la prospective opérationnelle interarmées, le CICDE porte des fonctions imbriquées, indispensables à la capacité opérationnelle des armées. Il est à ce titre :

- responsable du retour d'expérience interarmées, orienteur et intégrateur des travaux de recueil et d'exploitation ;
- garant de la cohérence et de la vitalité de la doctrine interarmées, en lien avec celle de l'OTAN et celle de l'UE. Cette doctrine constitue la base des travaux de planification et de conduite des opérations aux niveaux stratégique et opératif, qui sont les niveaux naturels d'intégration interarmées ;
- responsable de la réflexion de prospective opérationnelle interarmées ;
- pilote des expérimentations doctrinales interarmées ;
- vecteur d'influence internationale vis-à-vis de l'OTAN, de l'UE et des États partenaires.

Pour ses missions, le CICDE travaille de façon collaborative avec l'état-major des armées (EMA) - et plus particulièrement avec les divisions « Emploi des forces - protection » (EMA/EMPLOI, doctrines), « études, stratégie et management général » (EMA/ESMG, prospectives) et « cohérence capacitaire » (EMA/COCA, prospectives capacitaires) ainsi qu'avec les services, organismes et directions du ministère des armées, concernés par ses activités. Il fait partie intégrante de la communauté militaire des opérations (CMO).

2. RATTACHEMENT ET SUBORDINATION.

Le CICDE est un OIA constitué en formation administrative au sens de l'article R. 3231-10 du code de la défense.

Le CICDE relève organiquement du sous-chef d'état-major opérations de l'état-major des armées (SCOPS) conformément à l'arrêté du 27 décembre 2019 fixant la liste des autorités et organismes interarmées relevant du chef d'état-major des armées (CEMA) ou de l'EMA.

Au nom du SCOPS, le chef de la division « emploi des forces - protection » (EMA/EMPLOI) de l'EMA assure l'exercice de l'autorité organique déléguée sur le CICDE.

3. DIRECTION ET ORGANISATION INTERNE.

Le CICDE se situe sur le site de Paris École Militaire. Il est composé de la manière suivante :

- un directeur ;
- un directeur adjoint ;
- trois sous-directeurs ;
- le collège des officiers chargés de domaines (OCD) ;
- un pôle soutien.

Le CICDE est commandé par un officier général qui reçoit l'appellation de « directeur du CICDE ». Le directeur exerce la responsabilité de commandant de formation administrative. Il est assisté d'un directeur adjoint qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement, et à qui il peut déléguer certaines de ses responsabilités ou attributions.

Le directeur adjoint est plus particulièrement chargé d'assurer les relations du CICDE avec les services extérieurs et d'établir le dialogue avec l'industrie nécessaire aux activités du CICDE. Il est chargé de coordonner le fonctionnement du CICDE et de mettre en œuvre le contrôle interne et le contrôle de gestion sur l'ensemble des activités du CICDE.

Les sous-directeurs « retour d'expérience » (RETEX), « doctrine », et « prospective opérationnelle » pilotent les travaux menés par les officiers chargés de domaines. Des équipes pluridisciplinaires peuvent être constituées pour la durée d'un projet.

L'équipe de direction se réunit, en tant que de besoin, pour piloter les travaux du CICDE qui sont établis conformément aux directives annuelles de l'EMA et priorisés suivant le plan de charge annuel approuvé en comité de direction.

Le collège des officiers chargés de domaines rassemble des officiers d'active et de réserve ainsi que du personnel civil, experts des domaines et des aptitudes interarmées. Ils sont chargés, dans leurs domaines d'attribution respectifs, des travaux de prospective opérationnelle, de doctrine et de RETEX sous le pilotage des trois sous-directeurs. Ils sont en interaction permanente avec les structures homologues des organisations internationales (OTAN, UE, ONU) et des pays partenaires.

Le directeur et le directeur adjoint veillent à la faisabilité et au juste équilibre des missions confiées par chacun des trois sous-directeurs aux différents officiers chargés de domaines. Ils assurent les arbitrages éventuels.

Le pôle « soutien » comprend un secrétariat, une équipe de conception et de réalisation du fonds documentaire dont un traducteur et trois sections - RH/chancellerie, soutien général et informatique. Il est rattaché au directeur adjoint.

4. RESSOURCES HUMAINES.

4.1. Effectifs.

Le CICDE regroupe des militaires d'active et de réserve ainsi que du personnel civil de la défense.

Le référentiel des effectifs en organisation (REO), réalisé à partir du système d'information ressources humaines SI ORG, est mis à jour annuellement par la section organisation de la division Emploi de l'EMA. En tant qu'OIA sous autorité organique et fonctionnelle du SCOPS, le CICDE reçoit ses directives en matière d'organisation et d'effectifs de la division Emploi de l'EMA. Le REO précise le volume et la nature des postes permanents et réservistes alloués à la formation afin d'honorer ses missions.

L'armement des postes, à la fois quantitatif et qualitatif, tels que décrits au REO est une prérogative des directions des ressources humaines des armées, directions et services pourvoyeurs de ressources.

Pour la conduite des travaux qui lui sont confiés, le CICDE peut recourir au personnel de réserve en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée par l'EMA/EMPLOI, du vivier disponible et de ses droits ouverts au REO.

4.2. Administration.

Le personnel militaire affecté au CICDE est administré selon la réglementation propre à son armée ou à son service d'appartenance par une cellule *ad hoc* du centre. Il est soutenu par la division administration du personnel du pôle Paris École Militaire du groupement de soutien de la base de défense Île-de-France (GSBdD IdF).

Le directeur désigne des référents d'armée pour assurer la liaison les échanges d'informations sur les ressources humaines (RH) avec leur armée conformément aux textes en vigueur. Les référents d'armée conseillent le directeur et le directeur adjoint pour tous les sujets RH propres à leur armée.

La cellule administration et chancellerie personnel civil de l'EMA agit en qualité d'autorité locale d'emploi et d'autorité centrale d'emploi pour le personnel civil du CICDE. Pour assurer une gestion de proximité, le directeur désigne un des personnels civils, généralement le plus ancien, comme référent personnel civil du CICDE.

Pour le personnel militaire, le directeur propose les postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) en fonction de l'enveloppe qui lui est allouée par l'EMA et décide de la répartition finale.

S'agissant du personnel civil, le directeur fait part de ses propositions de postes éligibles à la NBI à la cellule administration et chancellerie personnel civil de l'EMA. Ce bureau, en fonction de l'enveloppe de points, procède aux arbitrages nécessaires.

4.3. Discipline et notation.

L'exercice des pouvoirs disciplinaires au sein du CICDE est déterminé par un arrêté annuel fixant, au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.

La discipline à l'égard du personnel civil est régie par les dispositions des articles 66 et 67 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. Elles sont complétées, selon le statut, par les textes suivants :

- le décret n° 84-961 du 24 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'État ;
- les articles 43 à 44 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

En tant que commandant de formation administrative, le directeur du CICDE prend part aux travaux d'avancement pour tout le personnel, quelle que soit la catégorie, conformément aux directives particulières.

La notation des militaires (active et réserve) et l'évaluation du personnel civil affecté au CICDE sont effectuées selon les prescriptions des directives annuelles élaborées par les chefs d'état-major d'armée, les directeurs de service et par le directeur des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD).

Le directeur du CICDE est noté en premier ressort par le SCOPS et en deuxième ressort par le major général des armées (MGA).

Le directeur adjoint est noté en premier ressort par le directeur. L'autorité le notant en deuxième ressort est désignée en fonction du profil du directeur adjoint.

Sauf cas particulier, le personnel militaire affecté au CICDE est noté en premier ressort par le directeur adjoint et en deuxième ressort par le directeur du CICDE.

Le personnel civil du CICDE fait l'objet d'un entretien professionnel d'évaluation annuel où il est reçu dans un premier temps par le directeur adjoint et dans un second temps par le directeur.

5. SOUTIEN.

5.1. Base de défense de rattachement et organisme de soutien.

L'administration générale et le soutien commun (AGSC) du CICDE sont exercés par le GSBdD IdF.

5.2. Budgets et finances.

Le CICDE dépend de l'unité opérationnelle (UO) « moyen de commandement interarmées (MCI) » issue du budget opérationnel de programme (BOP) 0178-0061 « environnement opérationnel interarmées ». Le responsable de l'UO, chef de la division EMA/ESMG, arbitre et alloue annuellement le budget du CICDE.

5.3. Infrastructure.

Les infrastructures du CICDE sont classées comme infrastructures de soutien commun. Le commandant de la base de défense Île-de-France est le coordonnateur local pour la fonction infrastructure sur le périmètre de la base de défense.

Comme occupant, le CICDE :

- utilise le patrimoine mis à sa disposition selon sa destination initiale ;
- assure les actions de surveillance passive du patrimoine immobilier mis à sa disposition ; il signale ainsi à l'unité de soutien d'infrastructure de la défense (USID) de rattachement, échelon local du service d'infrastructure de la défense (SID), dans les meilleurs délais, toute anomalie ou désordre constaté selon une procédure arrêtée au niveau local ;
- exprime auprès du commandant de la base de défense Île-de-France ses besoins en infrastructure. À ce titre, il est en mesure de bénéficier de l'assistance de l'USID de rattachement.

5.4. Gestion logistique des biens.

5.4.1. Généralités-règles de gestion logistique des biens.

Le GSBdD IdF pourvoit le CICDE en matériels nécessaires à son fonctionnement comprenant le mobilier de bureau et les imprimantes et assure leur maintenance.

La gestion logistique des biens est assurée au niveau local par le pôle Paris École Militaire du GSBdD IdF.

5.4.2. **Matériels et services informatiques.**

Le parc informatique bureautique du CICDE comprend les ordinateurs fixes et portables, les clés *token* SMOBI, les écrans, les tablettes et les téléphones fixes. Le renouvellement de ce parc est de la responsabilité de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI), financé sur le budget opérationnel de programme (BOP) DIRISI. Les augmentations du parc et les moyens informatiques « métier » (matériels et logiciels) nécessaires aux missions du CICDE sont financés sur son budget métier (cf. point 5.2.). Le soutien informatique est assuré par la DIRISI. Les modalités sont à définir dans des contrats de services à établir avec les DIRISI locales de rattachement, en liaison avec le gestionnaire de compte en DIRISI centrale.

5.4.3. **Téléphonie mobile.**

Le CICDE est soutenu par le pôle Paris École Militaire du GSBdD IdF concernant la dotation en téléphonie mobile d'usage courant en métropole et la prise en compte des abonnements et frais de communications.

6. PRÉVENTION, MAÎTRISE DES RISQUES ET ENVIRONNEMENT.

En qualité de chef d'organisme, le directeur du CICDE a l'obligation de veiller à la sécurité et à la santé physique et mentale des personnels relevant de son autorité quel que soit le lieu géographique où les agents exercent leur activité.

À ce titre, il désigne parmi le personnel placé sous son autorité, un chargé de prévention des risques professionnels, qui l'assiste et le conseille dans la mise en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la santé et à la sécurité au travail au ministère des armées.

Par ailleurs, avec l'appui du bureau « prévention et maîtrise des risques technologiques et environnementaux » de l'état-major des armées, le CICDE en tant qu'organisme interarmées suit les prescriptions du coordonnateur central à la prévention de l'EMA au titre de la mise en œuvre des politiques ministérielles dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail et de la protection de l'environnement.

Le directeur du CICDE participe ou se fait représenter aux travaux des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) compétents pour le personnel civil de son organisme et à la commission consultative d'hygiène et de prévention des accidents (CCHPA) pour le personnel militaire.

Sous couvert de l'arrêté relatif à la médecine de prévention, il est chargé d'organiser la surveillance médicale du personnel placé sous son autorité et de prendre en considération les avis et propositions du médecin de prévention.

7. CONTRÔLE INTERNE.

Le directeur adjoint du CICDE est responsable de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne de premier niveau pour les domaines d'activités au sein du CICDE. Il organise son dispositif de contrôle interne en conséquence. Il rend compte du degré de maîtrise des risques par le biais d'un rapport sur l'activité et selon une comitologie adaptée.

Le SCOPS, en qualité d'autorité organique du CICDE, est désigné responsable du contrôle interne de deuxième niveau. Échelon de cohérence, il apprécie l'effectivité et la robustesse du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du CICDE. Il peut également conseiller et apporter une assistance méthodologique et technique au CICDE dans la mise en œuvre du contrôle interne de niveau 1.

8. SÉCURITÉ-PROTECTION.

En tant que chef de formation administrative, le directeur du CICDE est responsable de la sécurité de son personnel, de ses activités et de ses installations. Il désigne un officier de sécurité (OS, après agrément de la DRSD) et un correspondant sécurité des systèmes d'information.

La mission de l'OS consiste en particulier à :

- fixer les consignes en matière de défense-sécurité au sein des installations du CICDE et en vérifier la bonne application ;
- gérer les habilitations, les contrôles élémentaires et les criblages ;
- participer au recueil du renseignement de sécurité au sein de sa formation ;
- participer à la formation ou à la sensibilisation du personnel.

Sur le site de l'École militaire, l'OS du CICDE est le correspondant du délégué défense-sécurité principal (DDS-P) de l'École militaire qui définit la politique de sécurité pour les accès au site et les parties communes.

9. INSPECTION ET CONTRÔLE EXTERNE.

9.1. **Contrôle de gestion.**

Après consultation préalable du CICDE, le SCOPS élabore une directive annuelle qui détermine les grands axes de performance et fixe des objectifs de progrès. Cette directive est assortie de priorités et de moyens.

Les résultats obtenus, mesurés à l'aide d'indicateurs, sont présentés annuellement lors du comité directeur évoqué au 9.2 de la présente instruction. À cet effet, un dispositif de contrôle de gestion interne est mis en place.

9.2. **Comité directeur.**

Le comité directeur fixe au CICDE ses objectifs planifiés dans la mesure du possible sur trois ans ainsi que la directive annuelle sus-évoquée.

Présidé par le SCOPS, le comité directeur comprend tout ou partie de l'équipe de direction du CICDE, un représentant de la direction générale de l'armement, de chaque état-major d'armée et de la gendarmerie. Selon le besoin, d'autres organismes peuvent être associés, parmi lesquels notamment la direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS), la direction du renseignement militaire (DRM), les directions des services de soutien et des services interarmées, et la direction de l'enseignement militaire supérieur (DEMS). Le comité directeur se réunit au moins une fois par an.

9.3. Comité de pilotage.

Le comité de pilotage procède à l'élaboration des projets de programmation et de planification et suit l'avancement vers les objectifs assignés.

Le comité de pilotage comprend les chefs des divisions EMA/ESMG, EMA/COCA et EMA/EMPLOI de l'EMA. La direction du CICDE participe aux comités de pilotage et définit les ressources nécessaires aux projets du CICDE. Le comité de pilotage se réunit deux fois par an et à l'initiative de l'un de ses membres.

10. DISPOSITIONS FINALES.

[L'instruction n° 1239/DEF/EMA/OMRH du 20 juin 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement du centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations](#) est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de corps aérien,
sous-chef d'état-major "opérations",*

Stéphane MILLE.